

Le 4 avril 2016

No de dossier : 10887/115805.170

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

800, place Victoria – 2e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **COMMENTAIRES D'HQD SUR LA DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FCEI**

Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec

Dossier : R-3964-2016

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du procureur d'HQD du 1^{er} avril 2016.

HQD commente sur la question du refus de mettre fin à un abonnement, tel que soulevée par la FCEI. Selon HQD, ce sujet a été traité au dossier R-3904-2014 à la satisfaction de la FCEI.

Cette affirmation d'HQD est inexacte.

Rappelons que ce qui a été traité en 2014, ce sont les articles 3.4 et 4.4 des TARIFS dans un contexte où un client résilie un abonnement pour en souscrire un nouveau pour se soustraire à la puissance minimale à facturer (\$).

Ce que la FCEI souhaite aborder dans le présent dossier, c'est plutôt le texte des CDSE relatifs au fait qu'HQD peut refuser de résilier un abonnement d'un client pour éviter l'application de modalités prévus aux TARIFS.

Généralement, lorsqu'un client demande de résilier un abonnement, c'est pour éviter de payer des frais (redevance mensuelle, puissance minimale, montant pour facturation minimale, etc.).

Selon la rédaction du texte actuel, HQD pourrait interpréter le tout de manière à retarder ou refuser de mettre fin à l'abonnement pour d'autres raisons que celles spécifiquement traitées à l'audience R-3904-2014.

La FCEI s'étonne du commentaire d'HQD puisque ce dernier trouvait plus opportun, au moment du dernier dossier tarifaire (R-3933-2015), de traiter ce sujet dans le cadre du présent dossier.¹

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/mb

¹ Voir page 6, premier paragraphe http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/317/DocPrj/R-3933-2015-B-0059-DemInterv-Dec-2015_08_27.pdf